



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST

AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME A EPERNAY (51)

ARTICLE 1^{ER} : QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Préfet du département de la Marne
1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Service instructeur :

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est
Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 NANCY CEDEX

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet la création d'un centre éducatif fermé (CEF) au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante (article 33) à Epernay (51) pour l'accueil de 12 mineurs, filles et garçons, âgés de 15 à 18 ans.

ARTICLE 3 : CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'appel à projet concerne un établissement mentionné au 4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles¹.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCEDE A L'APPEL A PROJET

¹Article L. 312-1 du CASF : « Sont des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux au sens du présent code [...] 4° les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou des mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante. »

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions des articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les documents constitutifs de l'appel à projet sont :

- Cahier des charges n° MINJUST/DPJJ/DIRPJJGE/DTPJJ51-08/2018/n°1 ;
- Programme cadre immobilier des centres éducatifs fermés du 10 août 2018 ;
- Article 33 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945² modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Code de l'action sociale et des familles ;
- Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 dite Perben I d'orientation et de programmation pour la Justice ;
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 relative à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et jugement des mineurs ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ;
- Note DPJJ/DGESCO du 22 février 2005 relative à l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en CEF (en cours de modification) ;
- Circulaire conjointe du 3 juillet 2015 relative au partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Justice ;
- Note DPJJ du 15 février 2008 relative au guide technique en santé 2008 et au « recueil d'information santé » (RIS) ;
- Note DPJJ du 1^{er} février 2013 relative au lancement du programme PJJ promotrice de santé ;
- Note DPJJ de cadrage opérationnel PJJ promotrice de santé du 27 décembre 2013 ;
- Circulaire du 18 juin 2008 relative au Contrôleur général des lieux privatifs de liberté ;
- Circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé et son annexe (en cours d'actualisation) ;
- Circulaire du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal ;
- Circulaire du 11 août 2011 relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 relative à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et jugement des mineurs ;
- Circulaire du 2 décembre 2011 relative aux mesures de contraintes visant à prévenir la réitération d'actes graves par des mineurs ;
- Circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs ;
- Note d'orientation DPJJ du 30 septembre 2014 ;

² « Les centres éducatifs fermés sont des établissements publics ou des établissements privés habilités dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un placement à l'extérieur ou à la suite d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur. »

- Note DPJJ du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre et l'organisation d'une chaîne de permanence au sein des services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Note DPJJ du 25 février 2015 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action en matière du principe de laïcité et des pratiques religieuses ;
- Note DPJJ du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger et en Outre-mer et Note DPJJ du 6 février 2017 relative à la mise en œuvre de la note du 26 mars 2015 ;
- Note du 8 avril 2015 relative aux dispositions de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;
- Note d'instruction DPJJ du 4 mai 2015 en matière d'absences non autorisées d'un mineur placé dans un établissement du secteur public ou du secteur associatif habilité de la PJJ ;
- Note DPJJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité ;
- Note DPJJ du 4 août 2015 portant sur les risques ou situations avérées de maltraitance en CEF ;
- Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert ;
- Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire ;
- Note DPJJ du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de "fouille" dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité ;
- Note DPJJ du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Note DPJJ relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés du 24 février 2016 ;
- Note DPJJ du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- Note DPJJ du 10 février 2017 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente ;
- Note DPJJ du 6 juin 2017 relative à l'organisation du contrôle à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Note DPJJ du 19 octobre 2017 relative à l'application de la réglementation concernant la protection des jeunes travailleurs.

Le cahier des charges et, le cas échéant, les autres documents constitutifs de l'appel à projet sont envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande auprès de :

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est
Direction des missions éducatives
Centre d'affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 NANCY CEDEX
pe.dirpjj-grand-est@justice.fr et en copie dirpjj-grand-est@justice.fr

Ils peuvent également être remis en mains propres du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, uniquement sur prise de rendez-vous préalable au plus tard la veille au 03 83 40 01 85.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DEPOT DES REPONSES – PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « Appel à projet n° MINJUST/DPJJ/DIRPJGE/DTPJJ51-08/2018/n°1 relatif à la création d'un CEF – Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à :

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est
Direction des missions éducatives
Centre d'affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 NANCY CEDEX

Ou, par la remise contre récépissé au secrétariat de la direction interrégionale du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, l'ensemble des documents suivants, **en trois exemplaires** :

1°) Concernant sa candidature :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n° 1**) ;
- b) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n° 2**) ;
- c) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n° 3**) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce (**pièce n° 4**) ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n° 5**) ;

2°) Concernant son projet :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (**pièce n° 6**) ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comportant :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- ⇒ un avant-projet du projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement, conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n° 7)** ;
 - ⇒ l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n° 8)** ;
 - ⇒ la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n° 9)** ;
 - ⇒ les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n° 10)** ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un organigramme prévisionnel, les projets de fiches de poste, le plan de formation envisagé au regard des exigences posées **(pièce n° 11)** ;
 - un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - ⇒ une note sur le projet de distribution/utilisation des espaces à partir du bâtiment existant, décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli **(pièce n° 12)** ;
 - ⇒ les plans annotés à partir de la distribution/utilisation des espaces projetées **(pièce n° 12bis)** ;
 - ⇒ afin de permettre aux candidats de présenter un projet qui respecte les données du bâti existant, **une visite des locaux par les candidats est rendue obligatoire durant la phase d'appel à candidature** ; chaque candidat est invité à solliciter l'organisation d'une visite des locaux auprès de la DTPJJ, par courriel adressé à dtpjj-reims@justice.fr **et en copie** pe.dirpjj-grand-est@justice.fr; dirpjj-grand-est@justice.fr
 - un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet **(pièce n° 13)** et le plan de financement de l'opération **(pièce n° 14)** :
 - ⇒ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire **(pièce n° 15)** ;
 - ⇒ le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation **(pièce n° 16)** ;
 - ⇒ les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus **(pièce n° 17)** ;
 - ⇒ le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement **(pièce n° 18)** ;

Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale ;

- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées **(pièce n° 19)** ;
- d) tout élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat (références, expériences, connaissances) **(pièce n° 20)** ;

Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette (en trois exemplaires) sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.

L'ensemble des documents exigibles doit également être inséré, dans le pli cacheté, sur un support de type clef USB.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au 28 mars 2019 à 17h00.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS

Seront refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article 6 du présent avis ne sont pas satisfaites, sans préjudice des dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets sont classés selon les critères figurant en annexe n° 1 au présent avis selon 5 axes, principalement appréciés au vu du pré-projet d'établissement fourni par le candidat :

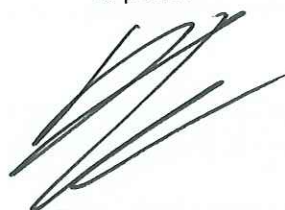
- Prise en charge des mineurs : 35 %
- Fonctionnement et coordination avec les institutions et partenaires : 20 %
- Ressources humaines : 15 %
- Association gestionnaire : 10 %
- Budget : 10 %
- Locaux : 10 %

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 28 novembre 2018

Le préfet



Denis CONUS

ANNEXE N° 1 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

THEMES	CRITERES DE SELECTION	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
PRISE EN CHARGE DES MINEURS	Qualité et pertinence de la prise en charge éducative et des activités proposées dans le respect du cahier des charges des CEF	10	1	10
	Prise en compte de la mixité garçons-filles	5	1	5
	Droits, participations et obligations des mineurs placés, démarches évaluatives	5	1	5
	Modalités de travail avec les familles	5	1	5
	Prise en charge sanitaire et psychologique des mineurs	5	1	5
	Modalités de prise en compte des situations de violence	5	1	5
SOUS-TOTAL				35
FONCTIONNEMENT ET COORDINATION AVEC LES INSTITUTIONS ET PARTENAIRES	Pilotage, organisation et fonctionnement du CEF	10	1	10
	Coordination avec les magistrats prescripteurs, les STEMO orienteurs et les partenaires à la prise en charge (missions locales, éducation nationale, pédo-psychiatrie, services de police/gendarmerie etc.)	10	1	10
	SOUS-TOTAL			
RESSOURCES HUMAINES	Compétences et qualifications attendues des personnels, plan prévisionnel de formation, accompagnement des parcours professionnels	10	1	10
	Modalités d'accompagnement et de supervision des pratiques professionnelles	5	1	5
	SOUS-TOTAL			
ASSOCIATION GESTIONNAIRE	Expérience(s) en matière de gestion d'établissements et services prenant en charge des mineurs délinquants, capacité à mobiliser le tissu partenarial	5	1	5
	Modalités de gouvernance et de pilotage, pertinence des fonctions support, contrôle interne	5	1	5
	SOUS-TOTAL			
BUDGET	Adaptation et soutenabilité du budget prévisionnel - maîtrise et analyse des coûts au regard de l'activité prévisionnelle (coût de la journée de placement)	5	1	5
	Situation financière de l'association	5	1	5
	SOUS-TOTAL			
LOCAUX	Projet de distribution/utilisation des espaces à partir du bâtiment existant, respect des exigences d'hygiène et de sécurité et le plan de cadrage immobilier-mobilier	5	1	5
	Projet immobilier respectant l'implantation de l'appartement familial et plus largement le respect du programme cadre immobilier des nouveaux CEF (pour la partie intérieure) et l'optimisation des surfaces (sur la partie extérieure).	5	1	5
	SOUS-TOTAL			
TOTAL				100